

**JP and CO**  
**Société civile**  
**au capital de 2 484 500 euros**  
**Siège social : 16 rue Julien Gourdon - Saint Fort**  
**53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**  
**750 231 722 RCS LAVAL**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 5 DECEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le cinq décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la société JP and CO, société civile au capital de 2 484 500 euros, divisé en 248 450 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre DEROUET, titulaire de 243 400 parts sociales en usufruit,
- Madame Emma DEROUET, titulaire de 243 400 parts sociales en nue-propiété,
- Monsieur Yves MENEUX, titulaire de 825 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine PORCHER, titulaire de 825 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Charlotte PORCHER, titulaire de 825 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe THUAL, titulaire de 2 575 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Emma DEROUET, cogérante associée.

En présence de Monsieur Jean-Pierre DEROUET, cogérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 3 400 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 2 484 500 euros à 2 450 500 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société, savoir :

- des 2 575 parts de 10 euros chacune, numérotées de 245 876 à 248 450, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe THUAL,
- des 825 parts de 10 euros chacune, numérotées de 243 401 à 244 225, émises par la Société, détenues par Monsieur Yves MENEUX,

moyennant un prix de **CENT SEIZE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES** (116,51 €) par part sociale, soit au total, un prix de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT TRENTE-QUATRE EUROS** (396 134,00 €), revenant :

- à Monsieur Christophe THUAL à concurrence de **TROIS CENT MILLE TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES** (300 013,25 €),
- à Monsieur Yves MENEUX à concurrence de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES** (96 120,75 €).

Le prix sera payable comptant, à la date de ce jour.

La différence entre le prix global de rachat (396 134€) et la valeur nominale des parts rachetées (34 000 €), soit la somme de 362 134 € sera imputée sur le compte « Autres réserves » qui serait ainsi ramené après imputation de 10 883 779,97 euros à 10 521 645,97 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 2 484 500 euros à 2 450 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

#### **V – REDUCTION DE CAPITAL**

*Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2025, le capital social a été réduit de 25 750 euros pour être ramené de 2 484 500 euros à 2 450 500 euros par voie de rachat et d'annulation des 2 575 parts sociales détenues par Monsieur Christophe THUAL et des 825 parts sociales détenues par Monsieur Yves MENEUX.*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

**Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (2 450 500 €).**

**Il est divisé en 245 050 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 243 400 et de 244 226 à 245 875, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :**

- . Monsieur Jean-Pierre DEROUET,**  
deux cent quarante-trois mille quatre cents parts sociales en usufruit,  
numérotées de 1 à 243 400, ci .....243 400 parts
- . Madame Emma DEROUET,**  
deux cent quarante-trois mille quatre cents parts sociales en nue-propriété,  
numérotées de 1 à 243 400, ci .....243 400 parts
- . Monsieur Antoine PORCHER,**  
huit cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 244 226 à 245 050, ci .....825 parts

. **Madame Charlotte PORCHER**,  
huit cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,  
numérotées de 245 051 à 245 875, ci .....825 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....245 050 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au Cabinet TGS France Avocats, 18, rue Bouché Thomas – TSA 31229 – 49012 ANGERS cedex 1, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

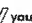
**Monsieur Jean-Pierre DEROUET**

Jean-Pierre DEROUET

✓ Certifié par 


**Madame Emma DEROUET**

Emma DEROUET

✓ Certifié par 

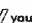
**Monsieur Yves MENEUX**

Yves MENEUX

✓ Certifié par 

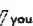
**Monsieur Antoine PORCHER**

Antoine PORCHER


✓ Certifié par 

**Madame Charlotte PORCHER**

Charlotte PORCHER

✓ Certifié par 

**Monsieur Christophe THUAL**



✓ Certifié par 